



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à des modifications du plan d'alignement communal (PAL) du village de Bôle

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 22 septembre 2015,
vu le rapport du Conseil communal du 26 août 2015,
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996,
vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 25 janvier 1989,
vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849,
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement du 10 septembre 2015,

arrête :

Article premier : ¹Le plan d'alignement du 17 août 2015, comprenant les folios 1 à 7, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le 10 septembre 2015, est adopté

²Il annule et remplace le plan d'alignement sanctionné par le Conseil d'Etat, les 15 août 1984 et 26 janvier 1987, ainsi que ses modifications partielles sanctionnées les 27 août 2008, 16 février 2011, 20 novembre 2013 et 28 janvier 2015.

Article 2 : ¹Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le 10 septembre 2015, est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil communal de la Commune de Milvignes est chargé de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier

M. Vida

Colombier, le 22 septembre 2015